

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
46e séance  
tenue le  
mercredi 22 novembre 1989  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 46e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

puis : M. VAHER (Canada)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL  
1990-1991 (suite)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/44/L.26,  
A/44/L.27, A/44/L.29 à A/44/L.34, A/44/L.36 et A/44/L.40 relatifs au point 28  
de l'ordre du jour (Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain)

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT  
DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINTS 123 ET 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE  
BIENNAL 1990-1991 (suite) ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 29 - Services de conférence et bibliothèque (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/44/SR.46  
28 novembre 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite)

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/44/L.26, A/44/L.27, A/44/L.29 à A/44/L.34, A/44/L.36 et A/44/L.40 relatifs au point 28 de l'ordre du jour (Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain) (A/C.5/44/29)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'en application des projets de résolution A/44/L.33 et A/44/L.40, le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et la Commission contre l'apartheid dans les sports tiendraient une session en 1990. Aux paragraphes 23 et 30 de l'état des incidences sur le budget-programme des 10 projets de résolution relatifs à la politique d'apartheid du Gouvernement d'Afrique du Sud (A/C.5/44/29), il est indiqué que les services de conférence nécessaires pourraient être assurés grâce aux ressources permanentes prévues pour le Département des services de conférence au chapitre 29 du projet de budget-programme. Les dépenses autres qu'il faudrait engager en 1990 pour exécuter les activités visées dans les projets de résolution sont évaluées à 1 589 100 dollars. Compte tenu du taux effectif d'utilisation des ressources au cours des trois exercices biennaux précédents, ce montant a été ramené à 1 427 900 dollars et, comme il se rapporte essentiellement à des activités à caractère durable, il a été imputé sur les crédits prévus pour 1990 aux chapitres 3 et 27 du projet de budget-programme. Cependant, compte tenu d'activités nouvelles (notamment dans le domaine de l'information), il resterait à financer un montant de 247 000 dollars, se répartissant comme suit : 142 500 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques, tutelle et décolonisation) et 104 500 dollars au chapitre 27 (Département de l'information). Etant donné que le Secrétaire général propose de financer le premier montant en utilisant dès 1990 une partie du crédit prévu pour 1991, il n'y aurait pas à ouvrir de crédit supplémentaire au chapitre 3. Cela étant, il pourrait s'avérer nécessaire de recourir ultérieurement au fonds de réserve si, à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale autorisait pour 1991 des activités d'un coût supérieur au crédit restant disponible à la section 3 du chapitre 3A.

2. Le crédit inscrit pour 1990 au chapitre 27 ne suffirait pas pour financer les activités d'information demandées dans les projets de résolution considérés. Si ces dépenses additionnelles (104 500 dollars) ne pouvaient pas être financées par prélèvement sur le fonds de réserve, le Secrétaire général propose, conformément aux dispositions de l'annexe à la résolution 42/211, de reporter à l'exercice biennal 1992-1993 l'activité mentionnée au paragraphe 38 du document A/C.5/44/29.

3. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux estimations présentées par le Secrétaire général. Il recommande à la Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait les 10 projets de résolution considérés, il n'y

(M. Mselle)

aurait pas à ce stade à ouvrir de crédit additionnel au chapitre 3, compte tenu des propositions formulées par le Secrétaire général au paragraphe 35 de son rapport. Les dépenses additionnelles à inscrire au chapitre 27 (104 500 dollars) pourraient être financées conformément aux directives adoptées par l'Assemblée générale à la section C de l'annexe à la résolution 42/211 relative au fonds de réserve. En conséquence, le crédit additionnel demandé par le Secrétaire général à ce titre serait examiné dans le cadre de l'état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme dont l'Assemblée générale sera ultérieurement saisie.

4. M. HILL (Etats-Unis d'Amérique) dit que, pour les raisons qu'elle exposera en séance plénière, sa délégation a des difficultés à appuyer, quant au fond, les projets de résolution concernant la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Pour ce qui est de leurs incidences sur le budget-programme, étant donné le faible taux d'utilisation des ressources mises à la disposition du Comité spécial contre l'apartheid, elle ne juge pas nécessaire, à ce stade, d'ouvrir le crédit spécial de 430 000 dollars prévu par le projet de résolution A/44/L.32. S'agissant des activités d'information, elle souligne que, compte tenu des difficultés que les centres d'information rencontrent au niveau de la diffusion, l'exposition itinérante sur l'apartheid ne contribuera guère à faire évoluer la politique du Gouvernement sud-africain.

5. Par ailleurs, la délégation américaine ne comprend pas pourquoi l'Assemblée générale devrait se pencher d'une façon particulière sur les relations entre l'Afrique du Sud et un autre Etat Membre; en effet, nombre d'Etats entretiennent des relations économiques avec l'Afrique du Sud, notamment certains des auteurs du projet de résolution.

6. En conclusion, M. Hill dit que, dans la mesure où la Cinquième Commission se contente de prendre note des projets considérés, sa délégation ne s'y opposera pas. Cela ne saurait cependant signifier qu'elle modifie en quoi que ce soit sa position sur la question.

7. M. LADJOUZI (Algérie), se référant à l'activité qu'il est envisagé de reporter à l'exercice biennal 1992-1993 (A/C.5/44/29, par. 38), rappelle que, dans sa résolution 43/214, l'Assemblée a décidé de suivre, au cours de l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 et compte tenu de l'évolution de la situation, le montant du fonds de réserve pour déterminer s'il est approprié et suffisant. Il faut garder cette disposition à l'esprit avant de reporter une activité à l'exercice biennal suivant. L'Algérie présentera ultérieurement des propositions à ce sujet.

8. M. ETUKET (Ouganda) et M. GUPTA (Inde) s'associent à la déclaration faite par le représentant de l'Algérie et soulignent la nécessité de respecter les dispositions prévues à l'annexe de la résolution 42/211, qui est le fruit de longues négociations.

9. Le PRESIDENT propose que, sur la base de l'état présenté par le Secrétaire général et des recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle décidait d'adopter les projets de résolutions A/44/L.26, A/44/L.27, A/44/L.29 à A/44/L.34, A/44/L.36 et A/44/L.40, il n'y aurait pas à ouvrir de crédits supplémentaires au chapitre 3, vu que les activités du Comité spécial et des autres organes menant des activités contre l'apartheid présentent un caractère durable et que des crédits d'un montant de 2 361 500 dollars ont été inscrits à ce titre au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Les dépenses additionnelles à inscrire au chapitre 27 (104 500 dollars) seraient financées par prélèvement sur le fonds de réserve.

10. Il en est ainsi décidé.

11. M. BOUR (France), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, dit que les Douze se sont associés au consensus pour ne pas remettre en cause l'esprit de coopération qui préside à l'examen du budget-programme. Ils tiennent toutefois à exprimer leurs réserves quant à la demande d'un crédit additionnel de 104 500 dollars destiné aux activités d'information. Cette demande devrait être examinée dans le cadre de l'état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme que le Secrétaire général présentera ultérieurement à l'Assemblée. L'acceptation du document A/C.5/44/29 ne modifie pas la position des Douze quant au fond des 10 projets de résolution présentés.

12. M. Vaher (Canada) prend la présidence.

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/44/605 et Add.1 et 2 et A/44/725)

13. M. BIDNY (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que l'Organisation est de plus en plus sollicitée pour l'établissement et le maintien de la paix. Les dépenses afférentes à ces opérations ont atteint un niveau comparable à celui du budget ordinaire; elles sont néanmoins infinitésimales au regard des dépenses militaires auxquelles elles se substituent.

14. L'Union soviétique rappelle qu'elle s'acquitte et continuera à s'acquitter des obligations financières qui lui incombent au titre de ces opérations. Compte tenu de la forte progression des dépenses, il faudra cependant trouver rapidement des solutions efficaces pour alléger les coûts. Dans l'ensemble, les rapports du Secrétaire général (A/44/605 et Add.1 et 2) et du CCQAB (A/44/725) analysent clairement les problèmes. Mais ils marquent simplement le début d'un processus dynamique qui doit aboutir à une réévaluation systématique des principes qui sous-tendent le financement des opérations en question.

15. Les différents services qui assurent la gestion des opérations au Secrétariat devraient former une structure plus homogène pour permettre une meilleure coordination entre les entités politiques et administratives qui supervisent une

(M. Bidny, URSS)

opération donnée. La délégation soviétique appuie les recommandations formulées par le Comité consultatif à cet égard, en particulier celle qui concerne la création d'un groupe de planification et de contrôle au Secrétariat.

16. Le rapport du Secrétaire général accorde une place importante au financement des opérations durant la phase initiale et conclut qu'il faudrait augmenter le Fonds de roulement pour couvrir les dépenses correspondantes. La délégation soviétique donnerait plutôt raison au CCQAB qui recommande d'examiner d'autres options. En l'occurrence, les fonds nécessaires pourraient provenir de contributions versées par les Etats qui ont des arriérés au titre du budget ordinaire, de contributions volontaires et d'autres types de contributions. Par ailleurs, un autre moyen de réduire les coûts serait de mener les opérations à bon terme aussi rapidement que possible.

17. La délégation soviétique pense que la proposition du Secrétaire général concernant la constitution d'un stock de réserve de matériel et de fournitures ne sera sans doute pas intéressante du point de vue financier. A son avis, l'attention devrait plutôt être axée sur les autres possibilités, d'autant plus que les recommandations de la Commission politique spéciale vont dans le même sens.

18. Comme elle a toujours été favorable à un renforcement du rôle du CCQAB dans le financement des opérations de maintien de la paix, l'URSS appuie la proposition tendant à porter à 20 millions de dollars le plafond des dépenses imprévues et extraordinaires qu'il peut autoriser le Secrétaire général à engager.

19. L'utilisation croissante du personnel civil est une tendance tout à fait positive qui doit être encouragée, d'une part parce qu'elle permet d'associer un plus grand nombre d'Etats Membres aux opérations de maintien de la paix et, d'autre part, parce qu'elle peut contribuer à une réduction des coûts si le Secrétaire général négocie des arrangements judicieux avec les Etats Membres. Le Secrétariat devrait étudier soigneusement l'expérience acquise dans ce domaine, par exemple en Namibie, pour rechercher une efficacité optimale.

20. Il faudrait réévaluer l'approche suivie pour les remboursements aux Etats Membres qui fournissent des contingents. L'objectif devrait être de ménager des possibilités de choix nombreuses pour que le Secrétaire général puisse sélectionner les contingents les moins coûteux. Un renouvellement régulier permettrait aussi d'associer un plus grand nombre d'Etats aux activités de maintien de la paix et de constituer des forces de réserve expérimentées dans de nombreux pays. Ces questions pourraient, sans attendre, faire l'objet de consultations officieuses.

21. L'intensification des opérations de maintien de la paix est allée de pair avec une diversification des objectifs et des fonctions qui leur sont assignés. Il est donc nécessaire de définir des critères précis, auxquels l'Assemblée générale se référerait pour déterminer les modalités de financement de chaque opération en tenant compte de ses caractéristiques et en recherchant une répartition plus équitable des charges.

(M. Bidny, URSS)

22. En ce qui concerne la répartition des dépenses, la Pologne devrait être transférée du groupe B au groupe C au cours de la présente session de l'Assemblée générale, sans préjudice des autres modifications qui pourraient être introduites dans la composition des groupes existants et sans préjuger de la position que l'URSS pourra prendre sur les résultats de l'étude complète du financement des opérations de maintien de la paix.

23. La diversification des sources de financement revêt une importance croissante. Pour l'encourager, la délégation soviétique propose : a) de faire porter une responsabilité financière plus importante aux Etats parties à un conflit qui a nécessité la mise en place d'une opération et aux Etats qui en retirent des avantages économiques; b) de faire appel à des sources extérieures, notamment les organisations régionales qui profitent largement des opérations de l'ONU; c) d'accroître la participation des institutions spécialisées dans le cadre d'une approche globale à l'échelle du système. L'Union soviétique est prête à examiner diverses options pour le financement des opérations. L'essentiel est de s'assurer que les ressources correspondent aux besoins effectifs et qu'elles sont utilisées de façon rationnelle et économique.

24. M. BLANC (France), intervenant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, se félicite du rôle accru joué par l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et espère que ses succès récents aboutiront rapidement à des solutions pacifiques et durables. Il faut, pour cela, déployer les moyens nécessaires dans les meilleures conditions d'efficacité.

25. Le fait que certains Etats Membres ne s'acquittent pas de leurs obligations financières ou s'en acquittent partiellement et avec retard crée des difficultés pour les opérations et entraîne une charge supplémentaire induite pour les Etats qui y participent. Se référant aux mesures d'ordre financier proposées dans le rapport A/44/605, M. Blanc fait observer que ce n'est pas en demandant de nouvelles avances aux Etats Membres, sous forme d'une augmentation du Fonds de roulement ou sous toute autre forme, qu'on réglera la question fondamentale des arriérés de paiement : ceux-ci n'existeraient pas si tous les Etats Membres remplissaient leurs obligations.

26. Bien qu'ils se soient opposés par le passé à une augmentation du Fonds de roulement en raison de la crise financière, les Etats membres de la Communauté reconnaissent que la mise en oeuvre de nouvelles opérations de maintien de la paix pourrait justifier un réexamen de la question. Ils prennent note du point de vue du CCQAB sur les recommandations du Secrétaire général et attendent pour se prononcer de connaître les modalités qui seront proposées par le Secrétaire général. Ils acceptent le principe d'une augmentation du montant maximum des dépenses que le Secrétaire général est autorisé à engager, avec l'aval du CCQAB, pour faire face aux dépenses imprévues et extraordinaires. En revanche, les propositions visant à la constitution d'un stock de matériel et de fournitures devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie, comme le recommande le Comité consultatif.

(M. Blanc, France)

27. Les mesures d'ordre administratif proposées au paragraphe 55 b) du rapport A/44/605 semblent intéressantes. Les Douze sont prêts à en poursuivre l'examen mais se réservent le droit de dire ultérieurement si elles sont justifiées, compte tenu de leur efficacité, de leur coût et du mode de financement qui sera proposé. Ils sont attachés au maintien d'une bonne coordination entre les différents services du Secrétariat et prennent note de la recommandation du Comité consultatif visant à créer un groupe de planification et de contrôle. Ils sont prêts à prendre en considération les différentes options que le Secrétaire général pourrait proposer. Ils approuvent par ailleurs les propositions relatives aux conditions de mise à disposition de personnel civil et à l'établissement d'un inventaire des ressources, tout en mettant l'Administration en garde contre un excès de zèle planificateur et normalisateur.

28. Pour ce qui est du remboursement des sommes dues aux Etats Membres qui fournissent des contingents, les Etats membres de la Communauté concernés se sont toujours efforcés de communiquer les éléments pertinents au Secrétariat et souhaitent que la procédure de consultation existante soit poursuivie. Ils regrettent cependant que le non-respect par certains Etats de leurs obligations financières et la réponse insuffisante aux appels du Secrétaire général pour combler le déficit réduisent considérablement le montant effectif des remboursements, leur faisant supporter une charge financière lourde et injuste.

29. Les Douze sont prêts à examiner les demandes présentées par la Pologne, le Myanmar et la République centrafricaine concernant la répartition des charges afférentes à certaines des opérations de maintien de la paix. Une éventuelle révision de la classification devrait être limitée aux anomalies dûment justifiées. Le classement dans les groupes B, C ou D ne doit pas être considéré comme définitif : il doit évoluer en même temps que la capacité contributive des Etats.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/44/665 et A/44/729)

30. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la constitution et le fonctionnement d'une réserve (A/44/729), dit que le Comité a un certain nombre de réserves à formuler quant à la solution proposée par le Secrétaire général. Premièrement, si la réserve est financée avant même que l'on ait déterminé les besoins effectifs, il en résulterait, sans raison, une charge supplémentaire pour les Etats Membres. Deuxièmement, le fait de ne pas avoir défini à l'avance la procédure à suivre en cas d'insuffisance de la réserve risque d'entraîner des confusions. Troisièmement, les Etats Membres ont indiqué qu'ils voudraient avoir une idée précise, longtemps à l'avance, du montant total des ressources qu'ils pourraient être appelés à fournir; la solution proposée par le Secrétaire général ne répond pas à ce critère. En conséquence, le Comité considère que la question de la réserve mérite plus ample réflexion, d'autant que le nouveau processus budgétaire est encore en rodage. Il recommande à l'Assemblée générale de reporter

(M. Mselle)

l'examen de cette question à sa quarante-sixième session, en invitant le Secrétaire général à soumettre un nouveau rapport qui tiendrait compte de l'expérience acquise et contiendrait une nouvelle analyse des idées émises par le Comité dans les paragraphes 17 à 41 de son rapport de 1988 (A/43/929). En attendant, pour ce qui est des fluctuations des taux de change et de l'inflation, il faudrait maintenir l'arrangement actuel conformément au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

POINTS 123 ET 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 (suite) ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/44/3, A/44/6/Rev.1, A/44/7, A/44/16 et Add.1; A/44/7/Add.3; A/44/684 et Add.1 et A/C.5/44/24)

Première lecture (suite)

Chapitre 29 - Services de conférence et bibliothèque (suite)

31. M. MONTHE (Président du Comité du programme et de la coordination) dit que le Comité du programme et de la coordination n'a pas fait de recommandations sur le chapitre 29, d'une part pour une raison de principe et d'autre part pour une raison liée aux circonstances. Comme il l'a indiqué au paragraphe 30 de son rapport, le CPC a décidé de renvoyer au CCQAB tous les chapitres du projet de budget-programme ne portant pas sur les programmes. Le chapitre 29 relève traditionnellement de la responsabilité du Comité consultatif et la règle 103.5 relative à la planification des programmes et aux aspects du budget qui ont trait aux programmes stipule que, dans le cas des services de conférence, les propositions relatives au plan à moyen terme sont soumises à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité des conférences et du CCQAB. La deuxième raison est liée à un retard dans la publication de ce chapitre qu'il aurait pourtant été intéressant pour le CPC d'examiner compte tenu de ses incidences sur les programmes. M. Monthe pense plus particulièrement aux propositions relatives à l'introduction de techniques nouvelles.

32. M. HENNES (Président du Corps commun d'inspection), présentant le rapport du CCI sur le projet de système à disques optiques pour l'ONU (JIU/REP/89/11), donne lecture des paragraphes les plus importants, à commencer par les paragraphes 3, 6 et 7, où sont décrits le contexte et les objectifs du rapport, et les paragraphes 19, 20, 22 à 24 et 32 à 33, qui présentent le projet pilote mis en place à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG). Sur la base des résultats obtenus, les Inspecteurs recommandent d'installer un système à disques optiques pleinement opérationnel à l'ONU, en commençant par l'ONUG, pendant l'exercice biennal 1990-1991. Passant au chapitre III du rapport, qui porte sur la configuration d'un tel système, sur les dépenses à prévoir et sur les avantages escomptés, M. Hennes dit que les économies attendues feront plus que compenser les dépenses renouvelables de maintenance et même, à long terme, le coût d'acquisition initial. Le chapitre IV du rapport est consacré aux vues et actions des institutions spécialisées et le chapitre V contient les conclusions et recommandations des Inspecteurs.

(M. Hennes)

33. Au terme de leur étude, les Inspecteurs sont convaincus que l'installation d'un système à disques optiques à l'ONU permettrait d'accroître progressivement l'efficacité de l'Organisation et, dès le prochain exercice biennal, d'améliorer sa situation financière. A bref délai, toutes les missions permanentes pourraient être raccordées au système. La dépense totale à prévoir en 1990-1991 pour l'installation et le fonctionnement du système serait inférieure à 2,5 millions de dollars. Les économies se chiffrent au bas mot à 4,2 millions de dollars, et ce, en dollars de 1981. Considérant que plus tôt l'opération sera lancée, plus tôt elle sera amortie, les Inspecteurs suggèrent à l'Assemblée générale, au paragraphe 63 de leur rapport, de prévoir dans le budget pour 1990-1991 les ressources appropriées pour la mise en place du système. Ils suggèrent également de faire sous-traiter la saisie de tous les documents de conférence existants. La dépense de 5 millions de dollars que cela entraînerait serait largement compensée par les avantages en résultant (par. 61).

34. M. LOPEZ (Venezuela), se référant au rapport du CCQAB et au document contenant les informations supplémentaires fournies par le Secrétariat sur les innovations technologiques prévues aux chapitres 28 et 29, note que les ressources demandées au titre du matériel de bureautique pour le Département des services de conférence ne sont examinées ni par le Comité des innovations technologiques ni par la Division des services électroniques du Bureau des services généraux. Or, au paragraphe 29.31 de son rapport, le Comité estimait que le programme d'innovations technologiques devrait être mis en oeuvre de manière progressive et ordonnée et que des mécanismes appropriés devraient être établis pour permettre un examen approfondi par les services utilisateurs. La délégation vénézuélienne approuve donc pleinement la réduction recommandée par le CCQAB au paragraphe 29.33 de son rapport.

35. La question des innovations technologiques étant commune à plusieurs chapitres du budget, la délégation vénézuélienne compte faire des propositions à ce sujet dans le cadre du point 38, relatif à l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation. L'Assemblée générale doit en effet pouvoir se faire une idée objective de leurs coûts et avantages, comme elle doit pouvoir déterminer avec précision si les réductions des frais de personnel et de publication contractuelle compenseraient les investissements énormes liés à l'informatisation. Cette dernière pose aussi le problème de la comptabilité entre les différents matériels. Le CPC et le CCQAB doivent aussi pouvoir se prononcer tous les deux sur ces programmes et faire des recommandations à l'Assemblée générale à sa prochaine session.

36. M. HILL (Etats-Unis) dit que l'introduction de technologies nouvelles ne peut qu'accroître l'efficacité du Département des services de conférence qui, s'il absorbe 20 % du budget total de l'Organisation, a toujours fourni des services de qualité, assurés par un personnel hautement compétent et dévoué. La délégation des Etats-Unis n'a donc pas d'objection à ce que les ressources nécessaires pour acquérir ces techniques lui soient fournies. Elle s'étonne cependant de lire dans le rapport du Comité consultatif que les normes en matière de volume de travail pour le personnel du Département n'ont pas été revues depuis 1977; elle approuve

(M. Hill, Etats-Unis)

résolument la position du Comité consultatif sur ce point et voudrait savoir si les informations promises au Comité lui seront bien présentées avant la fin de 1989. Il en va de même pour les informations supplémentaires qui doivent être soumises à propos des écarts importants entre les statistiques initiales et les statistiques effectives révisées concernant le volume de travail pour les exercices biennaux 1986-1987 et 1988-1989 et leurs incidences sur les ressources approuvées au titre du chapitre 29, lesquelles auraient dû diminuer parallèlement au volume de travail. La délégation des Etats-Unis espère que ce réexamen des statistiques et normes en matière de volume de travail sera mené à bien le plus rapidement possible, et elle est disposée à y participer si l'Assemblée générale confie au Comité des conférences un rôle dans ce processus, auquel le CCQAB aura certainement une contribution importante à faire.

37. L'efficacité du Département des services de conférence dépend aussi du respect par les autres départements du Secrétariat des dates limites de présentation des documents. Les retards en ce domaine sont particulièrement coûteux pour l'Organisation et, à cet égard, le CCQAB a cité deux cas qui ne sont probablement pas des exceptions. Le Comité des conférences pourrait étudier ce problème et demander une information plus complète à tous les départements de l'ONU, notamment une estimation du total des dépenses supplémentaires associées au traitement tardif de la documentation. La délégation des Etats-Unis pourrait faire une proposition en ce sens lors de la prochaine session du Comité des conférences.

38. Prenant note des conclusions et recommandations du CCI relatives à la mise en place d'un système à disques optiques, la délégation des Etats-Unis estime souhaitable de financer ce projet par transfert de crédits entre les différents chapitres du budget relatifs à l'administration et aux services communs. Elle regrette que le Secrétaire général ait adopté une position plus prudente, puisque selon le document A/44/684/Add.1, aucune suite ne sera donnée à ce projet avant l'exercice biennal 1992-1993. Contrairement au système intégré de gestion, pour lequel 28 millions de dollars sont prévus sans que l'on ait une idée claire des économies escomptées, le projet de système à disques optiques comporte des avantages qui sont très bien expliqués dans le rapport du CCI. La délégation des Etats-Unis demande donc instamment au Secrétaire général d'entamer le plus rapidement possible la mise en oeuvre de ce projet et recommande à la Commission de l'approuver à la session en cours, ce qui ne nécessite pas forcément un crédit distinct à ce stade. Le Secrétaire général peut en effet lancer le projet dès 1990 et faire rapport sur son financement dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 1990-1991.

39. Le CCI, le CCQAB et la Cinquième Commission examinent depuis plusieurs années la possibilité d'unifier les services de conférence à Vienne, sans que la rationalisation de ces services n'ait guère progressé. La délégation des Etats-Unis estime qu'il faut poursuivre les efforts tendant à améliorer la coordination entre les organisations à Vienne, mais n'est pas favorable au rétablissement du montant de 1,5 million de dollars représentant la réduction recommandée par le CCQAB au titre du personnel temporaire. Une gestion plus judicieuse du montant recommandé par le CCQAB pour l'ensemble du chapitre

(M. Hill, Etats-Unis)

permettrait de régler les éventuels problèmes, par exemple en recourant à la télécopie pour traiter la documentation excédentaire. La plupart des postes permanents relevant des services de conférence de Vienne seront pourvus au début de l'année prochaine, ce qui réduira les besoins en personnel temporaire. La délégation des Etats-Unis note à ce propos que le niveau actuel des rémunérations aux Nations Unies ne semble pas avoir fait obstacle au recrutement de candidats qualifiés.

40. M. BOUR (France) rappelle que la demande en matière de services de conférence est en augmentation constante alors que les effectifs du Département ont été réduits de 10 %. Il faut espérer que les prévisions budgétaires relatives au chapitre 29, qui correspondent à un taux de croissance réelle de -0,4 %, se révéleront réalistes. Les crédits étant estimés sur la base du coût intégral, ils devraient permettre de couvrir les conférences qui seraient décidées ultérieurement; s'ils s'avéraient insuffisants, il faudrait envisager de recourir au fonds de réserve.

41. Au paragraphe 29.13 de son rapport, le CCQAB s'étonne que le Secrétaire général n'ait pas pu absorber à l'intérieur du Département le coût de 50 des 100 postes rétablis par l'Assemblée générale. De l'avis de la délégation française, il est clair que, pour l'Assemblée, ce coût devait être absorbé dans le cadre de l'ensemble du budget. En tout état de cause, même si le montant du projet de budget est légèrement supérieur à celui du plan général, les réductions proposées par le CCQAB compensent ce dépassement, aussi la délégation française considère-t-elle que le budget proposé remplit les conditions posées dans la résolution 43/213. Elle note à cet égard qu'au paragraphe 29.16 de son rapport, le CCQAB s'est généralement abstenu de recommander des réductions au crédit demandé au chapitre 29 et approuve sans réserve cette position.

42. Le Département des services de conférence est sans doute celui où les innovations techniques sont les plus prometteuses en termes d'efficacité et de réduction des coûts. La délégation française se félicite de la qualité du rapport du Corps commun d'inspection sur la mise en place d'un système à disques optiques. Rappelant que la Commission a eu par le passé à statuer sur des projets plus importants sans disposer d'une information aussi complète, elle regrette la position extrêmement timorée adoptée par le Secrétariat quant au calendrier de mise en place d'un tel système. Différer d'au moins deux ans le démarrage effectif du projet retarderait d'autant la saisie des documents publiés tous les jours, ce qui ne serait pas sans incidences financières. La délégation française appuie donc totalement les recommandations du Corps commun d'inspection, et en particulier la recommandation No 1. Elle demande au Secrétariat de mettre en place le plus rapidement possible un système opérationnel tel que celui décrit par le CCI, en y raccordant les missions des Etats Membres d'abord à Genève, puis à New York. Il est regrettable qu'ignorant les conclusions du Groupe de travail, le Secrétariat n'ait pas inclus les 2,5 millions de dollars nécessaires dans ses prévisions budgétaires. La Cinquième Commission peut néanmoins soit ajouter ce montant au crédit demandé au chapitre 29, en tirant parti des économies proposées par le CCQAB pour d'autres chapitres, soit demander au Secrétaire général de lui faire rapport sur le financement du projet à la fin de 1990, comme l'a suggéré le représentant

(M. Bour, France)

des Etats-Unis. Quoi qu'il en soit, le fait d'accepter un financement éventuel par redéploiement ne signifie pas que le Secrétariat peut se prévaloir d'arguments d'ordre financier pour retarder la mise en place du système.

43. Mme ZHANG Xian (Chine) dit qu'il faut donner au Département des services de conférence les moyens de faire face à la demande qu'entraîne l'accroissement du rôle de l'ONU. C'est pourquoi sa délégation se félicite qu'en dépit des insuffisances relevées dans le projet de budget et le rapport publié par le Secrétariat sous la cote A/C.5/44/24, le Comité consultatif ait recommandé de rétablir intégralement le montant global (3 millions de dollars) demandé au titre du personnel temporaire pour les réunions. Elle note avec satisfaction, au paragraphe 29.21 du projet de budget-programme, qu'il est prévu de créer un groupe chinois à la Section d'édition : cette proposition va dans le sens de la résolution 42/207 C qui réaffirme le principe de la parité des langues officielles. Elle espère qu'on trouvera rapidement les locaux nécessaires à sa mise en place effective.

44. Comme le recommande le Comité consultatif, il est indispensable que le Département revoie les normes relatives au volume de travail et qu'il s'efforce d'utiliser de façon plus rationnelle les crédits ouverts pour le personnel temporaire et de collaborer plus étroitement avec les départements qui lui soumettent des rapports afin d'éviter des retards. Pour améliorer son efficacité, il devrait d'ailleurs revoir tous les aspects de son activité et proposer des améliorations. La délégation chinoise n'est pas opposée à ce que le Comité des conférences participe à cette tâche mais n'est pas favorable à la création d'un groupe d'experts.

45. M. BAZAN (Chili) note avec satisfaction que le rapport du Corps commun d'inspection sur la possibilité de mettre en place un système à disques optiques donne une évaluation très complète du projet pilote qui a été mené avec succès à Genève. Etant donné les résultats obtenus et le fait que les économies attendues l'emporteraient largement sur les dépenses, sa délégation appuie les recommandations formulées par le CCI à cet égard. Il espère qu'on étudiera très soigneusement les possibilités de raccordement de façon que le système soit accessible à toutes les missions permanentes.

46. M. UPTON (Royaume-Uni) souhaiterait que la présentation du chapitre 29 soit améliorée. Constatant une tendance à regrouper les crédits affectés aux services de conférence, sa délégation réaffirme son attachement à la notion de centre de coûts qui lui paraît indispensable à un bon contrôle budgétaire. Au paragraphe 29.21 de son rapport, le Comité consultatif donne un bon exemple des problèmes entraînés par un contrôle insuffisant.

47. Il est clair, d'après le rapport du Comité consultatif et le projet de budget lui-même, qu'en matière de services de conférence, les écarts sont encore grands entre les pratiques de l'Administration et les intentions de l'Assemblée générale. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les sommes en cause sont énormes. La délégation britannique espère que la révision promise par le

(M. Upton, Royaume-Uni)

Secrétariat sera l'occasion pour le Comité des conférences d'examiner de façon approfondie les points soulevés par le texte explicatif. Notant avec regret que plusieurs organes qui avaient accepté de ne se réunir que tous les deux ans envisagent de revenir à des sessions annuelles, elle déclare qu'elle s'opposera à toute proposition visant à accroître les crédits prévus pour les grandes conférences internationales. Les décisions prises par l'Assemblée générale, notamment dans les résolutions 40/243 et 41/213, sont claires et doivent être appliquées dans le cadre de la rationalisation du calendrier des conférences. Elle partage le point de vue du Comité consultatif (par. 29.16) selon lequel il faut éviter des incidences négatives sur les services de conférence. Cela étant, un budget global de 357 millions de dollars doit suffire au Département. Il devrait même être possible de libérer des ressources qui pourraient être utilisées ailleurs si le Secrétariat et les organes intergouvernementaux faisaient preuve d'une plus grande discipline.

48. Se référant aux recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 23.5 et 23.6 de son rapport et à la lettre écrite à ce sujet par le Président du Comité des droits de l'homme, M. Upton voudrait savoir si, compte tenu du calendrier des conférences à New York, on pourrait tenir dans cette ville, à l'aide des moyens disponibles, les sessions d'hiver et de printemps du Comité. Il voudrait aussi que le Secrétariat estime le coût intégral et le coût effectif de chaque solution, y compris le coût du personnel temporaire.

49. En ce qui concerne les fonds extra-budgétaires, en particulier le Fonds d'affectation spéciale pour la Section allemande de traduction, la délégation britannique voudrait savoir si l'Organisation est effectivement remboursée du coût de tous les services qu'elle fournit (bureaux, téléphones, documentation, etc.).

50. La création d'un compte central où seraient regroupés les crédits servant au recrutement de personnel temporaire pour les réunions va à l'encontre de l'objectif de transparence et ne paraît pas nécessaire dans la mesure où le Secrétaire général a déjà la possibilité de transférer des crédits à l'intérieur du chapitre 29. Une telle modification risquerait aussi d'aller à l'encontre des directives de l'Assemblée générale qui veulent que les réunions soient tenues aux sièges.

51. A l'instar du Comité consultatif (par. 29.13), la délégation britannique regrette que le Secrétaire général n'ait pu présenter des recommandations concrètes en vue d'absorber le coût des 100 postes linguistiques qui avaient été rétablis, ni de donner d'explications. Par ailleurs, le Secrétariat aurait dû justifier la demande de reclassement de quatre postes mentionnée par le Comité consultatif au paragraphe 29.7 de son rapport.

52. La délégation britannique déplore qu'apparemment les normes relatives au volume de travail établies en 1977 soient révisées à la baisse; étant donné les investissements prévus en matériel moderne, des éclaircissements sont indispensables. Le Comité consultatif a demandé au Secrétariat de lui faire rapport à ce sujet avant la fin de l'année : la délégation britannique appuie énergiquement cette demande et estime que les résultats devraient être transmis au Comité des conférences.

(M. Upton, Royaume-Uni)

53. La possibilité d'un chevauchement des fonctions d'édition, qui est évoquée par le Comité consultatif au paragraphe 29.24, semble confirmée par la ventilation fournie par le Secrétaire général. L'application des normes relatives au volume de travail devrait permettre de résoudre ce problème.

54. Il est souhaitable de pourvoir le plus rapidement possible les postes linguistiques vacants à Vienne pour ne plus avoir à recourir à du personnel temporaire coûteux. La délégation britannique est favorable à la réduction de 1,5 million de dollars du crédit prévu au titre du personnel temporaire qui était proposée par le Comité consultatif dans son premier rapport et à l'inscription des 1,5 million de dollars restants à la rubrique "Administration du Département". Il ne lui semble pas nécessaire à ce stade de rétablir le premier montant et, quoi qu'il en soit, le Secrétariat devra respecter les recommandations pertinentes du Comité consultatif.

55. Les objections opposées à la création d'un service de conférence unique à Vienne ne sont pas convaincantes. M. Upton constate avec satisfaction que les perspectives d'arriver à un tel arrangement se sont améliorées. Il faudra veiller à ce que les dépenses soient correctement réparties entre les différents utilisateurs.

56. Il est à supposer que le crédit de 3 millions de dollars demandé au chapitre 29 pour financer l'achat de matériel moderne est justifié par une étude du rapport coût/avantage. La délégation britannique souhaiterait avoir des détails à ce sujet en temps opportun. Elle réaffirme qu'en la matière toute demande de crédit doit s'inscrire dans le cadre d'une politique d'innovation technologique et qu'il faut s'assurer de la compatibilité et de l'efficacité des équipements prévus. Elle constate, au paragraphe 29.33 du rapport du Comité consultatif, que celui-ci juge les explications données insuffisantes et se joint à lui pour demander des justifications plus convaincantes.

57. En ce qui concerne le projet de mise en place d'un système à disques optiques, M. Upton note que le Secrétariat ne souhaite pas prendre de décision prématurée. Pour se prononcer sur ce point, il faudrait que les délégations disposent d'un calendrier précis et d'un tableau comparatif des investissements prévus et des avantages attendus (économies, réductions de personnel).

58. M. INOMATA (Japon) dit qu'étant donné l'importance du Département dans l'ensemble du budget, toutes les délégations souhaiteraient davantage de renseignements sur la façon dont il fonctionne. Au titre du point 128 de l'ordre du jour, il a demandé des renseignements quantitatifs sur les services de conférence prévus (nombre de réunions avec interprétation, volume des documents à traduire, à dactylographier et à publier). Il n'a toujours pas obtenu de réponse. Dans le document A/C.5/44/24, le Secrétaire général dit que les ressources proposées au chapitre 29 sont "fondées sur le volume de travail prévu pour les réunions" mais sans préciser comment ce volume de travail a été calculé. Le Comité consultatif, qui a souligné la nécessité de revoir les normes dans ce domaine, n'a pas non plus obtenu satisfaction. M. Inomata rappelle donc au Secrétariat les demandes formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 29.19 et 29.22 de son premier rapport sur le projet de budget-programme.

(M. Inomata, Japon)

59. Bien que le Comité consultatif n'ait pas non plus reçu d'explication convaincante quant à l'utilité d'ouvrir un crédit global de 3 millions de dollars au titre du personnel temporaire pour les réunions, il a rétabli le montant de 1,5 million de dollars qu'il avait initialement recommandé de supprimer, en spécifiant que ce montant ne pourrait être utilisé qu'avec son accord et qu'il comptait se prononcer sur la base d'une analyse détaillée du calendrier des réunions et de normes révisées pour le personnel des services de conférence. M. Inomata doute que le Secrétariat puisse produire ces renseignements. C'est là un point important qui doit être abordé au cours des consultations officielles.

60. Au paragraphe 29.21 de son rapport, le Comité consultatif donne deux exemples frappants du gaspillage que peut entraîner la présentation tardive de documents aux services de conférence. La délégation japonaise, qui a proposé des mesures concrètes pour éliminer ce problème lorsque la Commission a examiné le calendrier des conférences, souhaite également que ce point soit abordé au cours de consultations officielles et appuie la position des Etats-Unis à ce sujet.

61. Comme le Secrétaire général adjoint aux services de conférence l'a lui-même souligné devant la Commission, le Département des services de conférence joue un rôle majeur dans les communications entre les Etats Membres. Il est donc impératif que son mode de fonctionnement soit transparent, faute de quoi les décisions relatives aux réunions ne peuvent être prises en connaissance de cause. Pour cela, il est indispensable que le Secrétariat fournisse les renseignements demandés.

La séance est levée à 13 h 5.